



Bilan des opérations antibruit et mobilité douce sur les routes de l'Ouest lausannois

Du mois d'avril au mois d'octobre 2021, la Police de l'Ouest lausannois (POL) a mené plusieurs actions de sensibilisation et de répression sur les routes de l'Ouest lausannois. L'opération « antibruit » visait à diminuer les nuisances provoquées par le comportement des usagers de la route et contrôler les modifications techniques apportées à certains véhicules. En parallèle, l'opération « mobilité douce » a permis de sensibiliser et garantir la sécurité des usagers sur la voie publique, tant piétons qu'utilisateurs de mobilité douce.

Synthèse opération anti-bruit

Entre avril et octobre 2021, la POL a poursuivi les opérations liées aux nuisances sonores générées par le comportement répréhensible de certains conducteurs. Les agents de la POL ont effectué 173 contrôles de manière planifiée ou spontanée sur le territoire de l'Ouest lausannois et sont intervenus à 58 reprises à la demande de la population.

Certaines actions ont été menées en partenariat avec la Police municipale de Lausanne (PML), la Gendarmerie vaudoise et le Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Ces différents contrôles ont généré 111 dénonciations, 78 amendes d'ordre et 38 fiches techniques pour modifications non conformes d'un véhicule. 10 véhicules ont été acheminés au SAN et 13 jeux de plaques ont été saisis.

Pour rappel, les modifications apportées à un véhicule sont soumises à homologation et expertise auprès du SAN dans un délai de 10 jours.

Synthèse opération mobilité douce

Durant la même période, la POL a effectué 200 actions à l'endroit des utilisateurs d'engins dits de mobilité douce. En effet, mêlés aux piétons et autres usagers de la route, l'utilisation de ces moyens de transport souvent électriques, sur la voie publique, peut représenter un risque d'accident et générer de l'insécurité.

Au total, ce sont 22 vélos, 28 e-bikes (limités à 25 km/h) et 73 e-trottinettes qui ont été contrôlés.

Il ressort qu'une partie des détenteurs d'e-trottinettes ne sont pas au bénéfice du permis de conduire de catégorie M (obligatoire entre 14 et 16 ans). Ce sont, en outre, ces derniers qui commettent le plus d'infractions notamment, en roulant sur des trottoirs ou zones piétonnes.

Ces deux thématiques « nuisances sonores sur la route » et « sensibilisation des utilisateurs d'engins de mobilité douce » demeurent des objectifs opérationnels traités dans le cadre de l'activité courante de nos agents.

Communiqué du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) concernant les contrôles routiers pour la lutte contre les nuisances sonores.

[Lire le communiqué](#)